

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal
de la séance du conseil communautaire
du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle des fêtes de Lalanne-Trie.

Nombre de Conseillers en exercice : 67
Date de Convocation : 07/04/2026

Conseillers communautaires présents :

ABADIE Jacques, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre, DUTREY Christian, VERDIER Jean-Marc, BETBEZE-ABADIE Christophe, LAYERLE Christian, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, ABADIE Pierre, CAUSSANEL Carole, GUERRERO Jean-Philippe, FORTASSIN Catherine, ABADIE Michel, CARRILLON Nathalie, ROSSARD Claire, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE-ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, PERRET Patrick, GIRET Olivier, FOURCADE Jean-François, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, MAUMUS Denis, MOLE Michel, MOULEDOUS Michel, MARGERIE Émilie, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, SALLES Céline, SNELA Coralie, FRANCINGUES Alain, PIQUE Éric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, LAMARQUE Michèle, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DRAGON Patrick, CARVALHOSA Malvina suppléante de BAZERGUE Brice, GRASSET Jean-Pierre, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, MOULEDOUS Jean-Claude, FONTAN Elisabeth, DAYRES Dominique, MARCHAND Christine, STAMBOULIE Amandine, MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, DUBIÉ Thierry, MILLET Christophe.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

SALLES Céline pouvoir à BARTHE Gérard, FONTAN Elisabeth pouvoir à DAYRES DOMINIQUE, STAMBOULIE Amandine pouvoir à GRASSET Jean-Pierre.

Conseillers communautaires excusés :

Néant.

Conseillers communautaires absents :

Néant.

64 délégués présents et trois procurations sur 67 délégués, soit 67 votes, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

Madame Carole CAUSSANEL

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Ordre du jour

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- Installation du Conseil Communautaire (appel),
- Élection du Président,
- Fixation du nombre de Vice-Présidents,
- Composition du Bureau communautaire,
- Élection des Vice-Présidents,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Indemnités des élus,
- Délégations du Conseil Communautaire au Bureau,
- Constitution d'une commission d'appel d'offre permanente,
- Élections et Désignations des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs,
- Nombre de commissions de travail et intitulés,
- Avenant de transfert marché maîtrise d'œuvre MAM Castelnaud,
- Questions diverses.

III. Délibérations

OBJET : Election du Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.2122-7 du CGCT ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur CIEUTAT Serge, Président de séance, invite le Conseil Communautaire à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Président,

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 64

Nombre de procuration : 3

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 61

La Majorité absolue est de : 32

Ont obtenu :

- Monsieur BARTHE Gérard : soixante et une voix

Monsieur BARTHE Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et immédiatement installé.

OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou de vingt s'il s'agit d'une métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer 9 postes de Vice-Présidents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE la création de 9 postes de vice-présidents

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

OBJET : Election des neuf vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-7,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 2026-17 portant création de neuf postes de vice-présidents,

Il est procédé à l'élection du 1er vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 64

Nombre de procuration : 3

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 61

La Majorité absolue est de 32

Ont obtenu :

- Monsieur GRASSET Jean-Pierre : Soixante et une voix

Monsieur GRASSET Jean-Pierre a été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 64

Nombre de procuration : 3

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

La Majorité absolue est de 34

Ont obtenu :

- Monsieur ABADIE Pierre : Soixante-sept voix

Monsieur ABADIE Pierre a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 64

Nombre de procuration : 3

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 59

La Majorité absolue est de 30

Ont obtenu :

- Monsieur LE BIHAN Jean-Michel : Cinquante-neuf voix

Monsieur LE BIHAN Jean-Michel a été proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Nombre de présents : 64
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés :63
La Majorité absolue est de 32
Ont obtenu :

- Madame MARIE ERNESTINE Stéphanie : Soixante-trois voix

Madame MARIE ERNESTINE Stéphanie a été proclamée 4^{ème} vice-président et immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de présents : 64
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés :63
La Majorité absolue est de 30
Ont obtenu :

- Monsieur ADER Jean-Pierre : Soixante-trois voix

Monsieur ADER Jean-Pierre a été proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de présents : 64
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés :61
La Majorité absolue est de 32
Ont obtenu :

- Monsieur CASTERAN Joël : Soixante et une voix

Monsieur CASTERAN Joël a été proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de présents : 64
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés :61
La Majorité absolue est de 32
Ont obtenu :

- Madame MAUMUS Maryse : Soixante et une voix

Madame MAUMUS Maryse a été proclamée 7^{ème} vice-président et immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de présents : 64

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 63
La Majorité absolue est de 32
Ont obtenu :

– Monsieur BETBEZE-ABADIE Christophe : Soixante-trois voix

Monsieur BETBEZE-ABADIE Christophe a été proclamé 8^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de présents : 64
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 67
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 63
La Majorité absolue est de 32
Ont obtenu :

– Madame SNELA Coralie : Soixante-trois voix

Madame SNELA Coralie a été proclamée 9^{ème} vice-président et immédiatement installée.
Le bureau communautaire est composé du Président et des neufs vice-présidents.

OBJET : Délégation de pouvoir au Président et au bureau

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du Compte Financier Unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

2. Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac : affectation des immeubles, fixation des loyers, aménagements et réparations ;
3. Décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers ;
4. Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
5. Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget ;
6. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés ;
7. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
8. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
9. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
10. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 500 000 € et de la renouveler ;
11. Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;
12. Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
13. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
17. Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
18. Passer toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
19. Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
20. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
21. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
22. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
23. Confier toutes prestations préalables et toutes missions d'études, d'assistance, de conseil, de contrôle nécessaire à la réalisation des projets d'investissement prévu au budget ;
24. Effectuer les achats de terrains nécessaires à la réalisation des investissements prévus au budget ;
25. Vendre tout terrain dont le prix aura été préalablement fixé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé que soit délégué au Président de la Communauté de :

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

1. Dans le domaine des ressources humaines, en concertation avec le Vice-Président en charge des ressources humaines :
 - Toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, aux recrutements des emplois ouverts, au recrutement des CDD pour emploi saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité < à 6 mois, aux ordres de mission, aux remboursements des frais de déplacement,
 - La sollicitation les remboursements sur les charges sociales,
 - La fixation des modalités de défraiement et de gratification des stagiaires,
 - La signature des conventions avec des établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil de stagiaires.
2. Dans le domaine des assurances, en concertation avec le Vice-Président en charge des finances :
 - La passation de contrats d'assurance,
 - L'acceptation des indemnités de sinistre s'y afférent,
 - Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPTM.
3. Dans le domaine des marchés, en concertation avec le Vice-Président en charge des travaux :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés dont le montant global n'excède pas 50.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Dans le domaine patrimonial :
 - De conclure le louage des choses ou biens pour une durée n'excédant pas 12 ans dans la limite d'un montant annuel de 12 000€/bien (1 000€/mois), et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
 - De souscrire tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas 3 ans, dans la limite de 1 500€/an,
 - De décider de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas 5 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5 000€,
 - De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15000€HT.

5 - D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;

Il est proposé qu'en cas d'absence du Président, soit délégué sa signature au 1^{er} Vice-président et au Vice-président en charge des finances et des budgets.

OBJET : Délibération portant fixation des indemnités de fonction des vice-présidents d'un EPCI

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 3 500 à 9 999 hbts

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 16,50. % pour les vice-présidents

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide que :

1) A compter du 15 avril 2026, les taux et montants des indemnités des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027

1^{er} Vice-président : 10,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2^{ème} Vice-président : 10,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

5^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

6^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

7^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

8^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

9^{ème} Vice-président : 10,02. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité des membres présents

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L 5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 7 347

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (MAXIMUM AUTORISE)

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation =

Président	1 695,59 €
Vice-Présidents : 678,24 € * 9 =	6 104,60 €
TOTAL :	7 800,19 € soit 93 602,28 € par an

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
Président	BARTHE Gérard	41,25 %		41,25 %

B. Vice-présidents :

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
1 ^{er} Vice-Président	GRASSET Jean-Pierre	10,02 %		10,02 %
2 ^{ème} Vice-Président	ABADIE Pierre	10,02 %		10,02 %
3 ^{ème} Vice-Président	LE BIHAN Jean-Michel	10,02 %		10,02 %
4 ^{ème} Vice-Président	MARIE	10,02 %		10,02 %

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Président		ERNESTINE Stéphanie		
5 ^{ème} Président	Vice-	ADER Jean- Pierre	10,02 %	10,02 %
6 ^{ème} Président	Vice-	CASTERAN Joël	10,02 %	10,02 %
7 ^{ème} Président	Vice-	MAUMUS Maryse	10,02 %	10,02 %
8 ^{ème} Président	Vice-	BETBEZE ABADIE Christophe	10,02 %	10,02 %
9 ^{ème} Président	Vice-	SNELA Coralie	10,02 %	10,02 %

OBJET : Élections et Désignations des délégués de la CCPTM dans les syndicats et organismes extérieurs.

Le Président expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient nommer les représentants de la CCPTM dans les syndicats et organismes extérieurs où elle adhère.

Délégués de la CCPTM 2026				
Syndicats GEMAPI				
	SYGRAL		1 titulaire Jean-Pierre ADER	1 suppléant Jean francois FOURCADE
	SABA		4 titulaires Eric DUFFO + Jean-Claude MOULEDOUS + Jean-Marc VERDIER + Alain DUCAUD	4 suppléants Maryse MAUMUS + Jean-Pierre GRASSET + Elisabeth FONTAN + Denis MAUMUS
	SM3V		1 titulaire Isabelle GANDIT	1 suppléant Michel MOLE
	SYGE SAVE		1 titulaire Josiane LAGARDE	1 suppléant Charlene DUDIT
	SMAA		1 titulaire Stéphanie MARIE ERNESTINE	1 suppléant Frédéric GAYE
	SMBV		1 titulaire Alex ARNAUD	1 suppléant Michel DUBOSC
EPTB BASSIN de l'ADOUR -	Institution ADOUR		1 titulaire Gérard BARTHE	1 suppléant Jean-Pierre ADER
EPTB ADOUR	Comité syndical		1 titulaire Gérard BARTHE	
	CLE adour amont		1 titulaire Gérard BARTHE	
EP Garonne Gascogne	Nouveau syndicat	Régions et Départements		
	CLE		1 titulaire Jean Pierre ADER	
PETR des Côteaux			6 titulaires BARTHE Gérard + GRASSET Jean-Pierre + ABADIE Pierre + BETBEZE-ABADIE Christophe + Joel CASTERAN + Isabelle GANDIT	6 suppléants SORBET Jean-Louis + CIEUTAT Serge + ADER Jean-Pierre + MAUMUS Maryse + ROUSSE Gaëtan + Carole CAUSSANEL
	GAL	Les membres du GAL ont été désignés pour toute la durée de la programmation (2023-2027)	2 titulaires : BARTHE Gérard, ABADIE Pierre	2 suppléants : GRASSET Jean-Pierre + FONTAN Guy
SMECTOM	Service Collecte		8 titulaires MAUMUS Maryse + CIEUTAT Serge + GANDIT Isabelle + GAYE Frédéric + Jean Pierre GRASSET + Denis MAUMUS + Francis CASTETS + Christian DUTREY	4 suppléants GIRET Olivier + LABAT Pierre + Claire ROSSARD + Jean Francois FOURCADE
	Service Traitement		3 titulaires CASTERAN Joel + BARTHE Gérard + ABADIE Pierre	2 suppléants MARIE ERNESTINE Stéphanie LOUGE Bernard
SDE	Commission consultative paritaire		1 titulaire BARTHE Gérard	

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire : Valide l'ensemble des représentants de la CCPTM dans les syndicats et organismes extérieurs tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO

Le conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

- 1- De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

- 2- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :
 - Membres titulaires :
 - o M. LE BIHAN Jean-Michel
 - o M. GIRET Olivier
 - o M. MOULEDOUS Jean-Claude
 - o M. ADER Jean-Pierre
 - o M. SORBET Jean-Louis
 - Membres suppléants :
 - o M. ABADIE Pierre
 - o Mme MAUMUS Maryse
 - o M. GRASSET Jean-Pierre
 - o M. LABERENNE Jean-Michel
 - o Mme MARIE ERNESTINE Stéphanie
 - o

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la création et la composition de la CAO.

OBJET : Avenant de transfert marché maîtrise d'œuvre MAM Castelnau

Le présent avenant n°1 a pour objet de transférer pour restructuration interne, les droits et obligations du contrat de maîtrise d'œuvre, du cotraitant 1 – mandataire Christophe BOUAS architecte à la SASU CHRISTOPHE BOUAS ARCHITECTE.

Le titulaire initial :

Nom : Christophe BOUAS

N° inscription à l'ordre des architectes : 038894

Adresse : 18, rue Vincent MIR 65170 SAINT LARY SOULAN

N° SIRET : 391 381 464 00109

Le nouveau titulaire :

Nom : SASU CHRISTOPHE BOUAS ARCHITECTE

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

N° inscription à l'ordre des architectes : S26263
Adresse : 1, rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE SUR BAISE
N° SIRET : 100 745 298 00016
Immatriculation au RCS : 100 745 298 RCS Tarbes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'avenant n°1 Marché de Maitrise d'œuvre « Construction d'une MAM à Castelnau-Magnoac ».

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h30.

Secrétaire

Président



Gérard BARTHE